



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 040-214001554-20250321-250321H1620H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-et-un mars à dix-huit heures vingt-sept, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 18 mars 2025

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Julien DESBIEYS a donné pouvoir à Stéphane SERE; Véronique MORA a donné pouvoir à Chantal GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Isabelle DARRICAU a donné pouvoir à Carine DUPUY; Marc VERNIER a donné pouvoir à Marie DURAN

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

**N° DEL20250321-006**

#### **EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES**

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Considérant la population vieillissante de la commune de Linxe, mais également du territoire Côte Landes Nature,

Considérant la démarche entreprise par la municipalité d'accompagner les professionnels qui souhaitent s'installer sur la commune de Linxe,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

**ARTICLE 1 -**

**Décider** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- \_ les médecins
- \_ les auxiliaires médicaux
- \_ les vétérinaires
- \_ tous les corps de métiers médicaux pouvant être concernés par cette exonération

**ARTICLE 2 -**

**Fixer** la durée de l'exonération à 5 ans

**ARTICLE 3 -**

**Charger** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 24 mars 2025

Le secrétaire de séance

D. CHOLÉ



**Thierry GALLEA**